

Département de la Moselle

COMMUNE DE BOULANGE

Arrondissement de Thionville

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2022/36

Nombre de conseillers élus

Séance du 19.07.2022 à 18 heures 30 minutes

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers en fonction

Membres présents : RICCI Roland, DAL BROLLO Henri, adjoints
DI BARTOLO Anne-Catherine, GRUHN Marc, GUERMANN Laurence,
LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA
Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO
Adrienne, conseillers municipaux

19

Conseillers présents

13

Procurations :

- DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe, a donné procuration à RICCI Roland, Adjoint
- VIAL Audrey, adjointe, a donné procuration à FALCHI Antoine, Maire
- ENNEN Caroline, conseillère municipale, a donné procuration à MULLER Sabrina, conseillère municipale
- GRUN Rosana, conseillère municipale, a donné procuration à LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal
- GUERMANN Bernard, conseiller municipal, a donné procuration à GUERMANN Laurence, conseillère municipale

Absente excusée : STRACH Joana, conseillère municipale

Secrétaire de séance : RODICQ Francis

I/ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

ID : 057-215700964-20220719-DCM202236-DE

DESIGNE M. RODICQ Francis, secrétaire de séance.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 20 juillet 2022

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

13

COMMUNE DE BOULANGE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2022/37

Séance du 19.07.2022 à 18 heures 30 minutes

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents : RICCI Roland, DAL BROLLO Henri, adjoints
DÍ BARTOLO Anne-Catherine, GRUHN Marc, GUERMANN Laurence,
LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA
Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO
Adrienne, conseillers municipaux

Procurations :

- DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe, a donné procuration à RICCI Roland, Adjoint
- VIAL Audrey, adjointe, a donné procuration à FALCHI Antoine, Maire
- ENNEN Caroline, conseillère municipale, a donné procuration à MULLER Sabrina, conseillère municipale
- GRUN Rosana, conseillère municipale, a donné procuration à LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal
- GUERMANN Bernard, conseiller municipal, a donné procuration à GUERMANN Laurence, conseillère municipale

Absente excusée : STRACH Joana, conseillère municipale

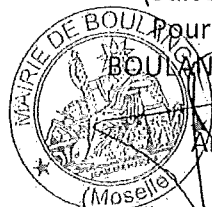
Secrétaire de séance : RODICQ Francis

II/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2022

Rapporteur : M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

(Suivent les signatures)



Pour extrait conforme
BOULANGE, le 20 juillet 2022

Le Maire,
Antoine FALCHI

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

ID : 057-215700964-20220719-DCM202237-DE

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

COMMUNE DE BOULANGE

Arrondissement de Thionville

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2022/38

Nombre de conseillers élus

Séance du 19.07.2022 à 18 heures 30 minutes

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers en fonction

19

Membres présents : RICCI Roland, DAL BROLLO Henri, adjoints
DI BARTOLO Anne-Catherine, GRUHN Marc, GUERMANN Laurence,
LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA
Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO
Adrienne, conseillers municipaux

Conseillers présents

13

Procurations :

- DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe, a donné procuration à RICCI Roland, Adjoint
- VIAL Audrey, adjointe, a donné procuration à FALCHI Antoine, Maire
- ENNEN Caroline, conseillère municipale, a donné procuration à MULLER Sabrina, conseillère municipale
- GRUN Rosana, conseillère municipale, a donné procuration à LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal
- GUERMANN Bernard, conseiller municipal, a donné procuration à GUERMANN Laurence, conseillère municipale

Absente excusée : STRACH Joana, conseillère municipale

Secrétaire de séance : RODICQ Francis

**III/ RENOVATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET OUVRAGES
D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUX SUITE AU SCHEMA DIRECTEUR
DE L'AGGLOMERATION DE HAYANGE – Travaux Prioritaires n°1**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle pour mémoire que l'Agglomération d'assainissement de Hayange englobant les communes de la Vallée de la Fensch et du Pays-Haut dont Boulange raccordés à la station d'épuration de Florange et exploitée par le Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Fontoy – Vallée de la Fensch (SEAFF) est déclaré non conforme vis-à-vis des objectifs de collecte et d'eaux claires parasites.

Cette non-conformité a engendré la mise en demeure par arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2015 de toute l'Agglomération d'Assainissement et donc de l'ensemble des collectivités gestionnaires concernées à engager les études puis les travaux permettant d'atteindre les objectifs règlementaires.

Cet arrêté de mise en demeure avait notamment imposé la mise à jour de l'étude diagnostic et l'établissement d'un Schéma Directeur d'Assainissement global avec obligation d'achever cette étude pour le 30 novembre 2019.

Les investigations réalisées dans le cadre de cette étude ont permis de mettre en évidence un certain nombre de dysfonctionnements aussi bien en termes de collecte que de transfert des effluents vers la station de traitement.

L'arrêté préfectoral n°38 en date du 25 septembre 2020 a fixé les travaux à réaliser à minima ainsi que l'échéancier général de réalisation de ces travaux pour la commune de Boulange.

Ainsi, ces travaux sont distingués en 2 priorités :

- Les travaux de priorités 1 à engager à 50 % minimum d'ici fin juillet 2022 et en totalité d'ici fin 2023 ;
- Les travaux de priorités 2 à engager à 50 % minimum d'ici fin 2025 et en totalité d'ici fin 2030.

-

Les travaux de priorités 1 concernent la gestion du temps sec et d'amélioration de la collecte :

- o Fuites d'eaux usées en temps sec sur les DO9 rue de la Liberté et DO3 rue de l'Eglise (ces problèmes ont été solutionnés sans nécessité d'engager des travaux)
- o Reprise d'inversions de branchements eaux usées :
 - Impasse des Peupliers
 - Rue des Ecoles et rue des Lilas
 - Rue de l'Eglise et rue du Centre
 - Rue de Verdun

Ainsi il y a une dizaine de branchements déclarés non conformes par les Services de l'Etat (DDT-Police de l'Eau) qui nécessitent d'être modifiés par déraccordement du ruisseau de Boulange canalisé et par raccordement au réseau unitaire existant. Ces travaux d'intérêt général, seront pour partie réalisés en domaine public et pour partie en domaine privé.

Les servitudes nouvellement créées en domaine privé seront inscrites au livre foncier par voie notariale à l'issue des travaux.

Les travaux de priorités 2 concerneront la gestion du temps de pluie de la Cité du Bois.

Le montant des travaux de priorités 1 a été évalué à 87 500 € HT soit 105 000 € TTC et l'enveloppe prévisionnelle de l'ensemble de l'opération a été estimé à 136 000 € HT soit 163 200 € TTC et comprend outre les travaux, les divers et honoraires, à savoir les frais de maîtrise d'œuvre, d'enquêtes de branchements, de recherche/mise à niveau de tampons, d'inspections télévisées, de levés topographiques et de contrôles extérieurs.

Cette opération est susceptible de pouvoir bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) renforcé par le plan de France relance. Il convient en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à demander les aides les plus favorables possibles.

Compte tenu du montant des travaux, la consultation des entreprises pourra être réalisée en procédure adaptée restreinte sous le seuil des 90 000 € HT selon les dispositions du Code de la Commande Publique.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager la consultation des travaux et à signer le marché correspondant.

**Toutes explications entendues, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

CONFIRME l'engagement des travaux prioritaires d'assainissement selon l'arrêté préfectoral n°38 du 25 septembre 2020 ;

SOLLICITE les aides les plus favorables possibles de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, de l'Etat (DSIL/Relance et/ou de la DETR), suivant le plan de financement ci-dessous ;

Coût des Travaux : 136 000,00 € HT		
DETR/DSIL Relance	Taux : 60 %	81 600,00 €
AERM (Agence de l'Eau Rhin Meuse)	Taux : 40 %	54 400,00 €
	Total : 100 %	136 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces comptables, administratives, financières, techniques et juridiques se rapportant à la présente décision ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe assainissement ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 20 juillet 2022

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

13

COMMUNE DE BOULANGE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM n° 2022/39

Séance du 19.07.2022 à 18 heures 30 minutes

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents : RICCI Roland, DAL BROLLO Henri, adjoints
DI BARTOLO Anne-Catherine, GRUHN Marc, GUERMANN Laurence,
LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA
Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO
Adrienne, conseillers municipaux

Procurations :

- DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe, a donné procuration à RICCI Roland, Adjoint
- VIAL Audrey, adjointe, a donné procuration à FALCHI Antoine, Maire
- ENNEN Caroline, conseillère municipale, a donné procuration à MULLER Sabrina, conseillère municipale
- GRUN Rosana, conseillère municipale, a donné procuration à LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal
- GUERMANN Bernard, conseiller municipal, a donné procuration à GUERMANN Laurence, conseillère municipale

Absente excusée : STRACH Joana, conseillère municipale

Secrétaire de séance : RODICQ Francis

IV/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPHVA – Compétence

Signalisation Horizontale

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n° 9 du 7 juin 2022, le bureau communautaire de la CCPHVA a décidé de modifier les statuts de la CCPHVA en **supprimant au groupe des compétences optionnelles paragraphe 3 : Création, aménagement et entretien de la voirie : Signalisation Horizontale.**

Conformément aux articles L 5211-5, L 5211-15 et L 2541-22 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à adopter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Haut du Val d'Alzette concernant la suppression au groupe des compétences optionnelles la signalisation horizontale.

Considérant qu'avant la prise de compétence aucune étude financière et technique n'a été réalisée par un organisme indépendant ;

Considérant que la CLECT n'a pas évalué le montant des charges transférées lié à la compétence signalisation horizontale et correspondant au besoin de chaque commune membre ;

Considérant que dans ces conditions, le conseil municipal ne peut raisonnablement se prononcer sur la suppression objective de cette compétence optionnelle proposée ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Par 1 Abstention et 17 voix Pour**

REFUSE la modification des statuts de la CCPHVA tels qu'adoptés par la délibération du bureau communautaire du 7 juin 2022 ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécution de la présente délibération.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme
BOULANGE, le 20 juillet 2022

Le Maire,
Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

COMMUNE DE BOULANGE

Arrondissement de Thionville

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2022/40

Nombre de conseillers élus

Séance du 19.07.2022 à 18 heures 30 minutes

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers en fonction

19

Membres présents : RICCI Roland, DAL BROLLO Henri, adjoints
DI BARTOLO Anne-Catherine, GRUHN Marc, GUERMANN Laurence,
LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA
Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO
Adrienne, conseillers municipaux

Conseillers présents

13

Procurations :

- DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe, a donné procuration à RICCI Roland, Adjoint
- VIAL Audrey, adjointe, a donné procuration à FALCHI Antoine, Maire
- ENNEN Caroline, conseillère municipale, a donné procuration à MULLER Sabrina, conseillère municipale
- GRUN Rosana, conseillère municipale, a donné procuration à LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal
- GUERMANN Bernard, conseiller municipal, a donné procuration à GUERMANN Laurence, conseillère municipale

Absente excusée : STRACH Joana, conseillère municipale

Secrétaire de séance : RODICQ Francis

**V/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX
ASSOCIATIONS EBBF (Entente Bure Boulange Football) Gymnastique
Volontaire et Gaule Boulangeoise**
Rapporteur : M. Marc GRUHN

Dans le cadre de la kermesse du 9 juillet 2022 annonciatrice des festivités du 14 juillet organisée par la commune en collaboration avec le club de football, la gaule Boulangeoise et la gymnastique volontaire associations supports de l'évènement, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à ces associations afin de couvrir les frais

liés aux achats, notamment les boissons, les denrées nécessaires à la restauration ainsi que la logistique.

En conséquence, il est proposé d'attribuer une subvention de :

- ▶ 1800 € (mille huit cent euros) à la Gaule Boulangeoise.
- ▶ 1200 € (mille deux cent euros) à la Gymnastique volontaire.
- ▶ 650 € (six cent cinquante euros) à l'Entente Bure Boulange Football.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité*

DECIDE dans le cadre de la kermesse du 9 juillet 2022 d'allouer une subvention :

- ✓ de 1800 € à la Gaule Boulangeoise,
- ✓ de 1200 € à la Gymnastique volontaire
- ✓ de 650 € à l'association EBBF (Entente Bure Boulange Football).

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 ;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette décision.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme
BOULANGE, le 20 juillet 2022
Le Maire,
Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.